

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de juin à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de Beaumont dûment convoqués le 17 juin 2026.

Présent(s) : Le Maire, M. Genoud,
MM les Adjoints : D. Bossonney, C. Cheminat, M. Desvallées, S. Baud
MM les Conseillers : G. Loffel, C. Billard de Saint-Laumer, L. Bracher,
C. Arhuero, S. Pérou, A. Magnin, L. Bnimilk Malbec, J. Mabut, KE
Sauzay, V. Miannay, P. Meylan
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de membres

En exercice :	23
Présents :	16
Votants	20
Dont pouvoirs	04

Pouvoirs : N. Gruaz donné à M. Genoud, C. Bibollet donné à J. Mabut
M. Albrecht donné à D. Bossonney, J. Gaume donné à S. Pérou,

Absent(s) excusé(s) : C. Oberson, G. Vilmint, N. Laks,
Le secrétariat a été assuré par : M. Desvallées

N° 2026-81

INSTANCES - Indemnités de fonction des élus

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Commune.

Il rappelle aussi que l'indemnité de fonction ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque mais est destinée à compenser, en partie, les frais engagés par les élus au service de leurs concitoyens.

Il est possible également d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation, selon les articles L2123-23 et 24-1 du CGCT.

Aussi,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,
Vu le choix qui est fait de nommer 6 conseillers délégués,



Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 3 154 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55.7%%

Considérant que pour une commune de 3 154 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21.38%% (Majorations éventuelles)

Il y a lieu de voter l'attribution des indemnités de fonction selon les modalités suivantes :

- Maire = 100% de 55.7 % de l'Indice Brut 1027 (IM830) de la fonction publique
- Adjoints = 100% de 21.38 % de l'Indice Brut 1027 (IM830) à l'exception du 2^{ème} et du 4^{ème} adjoint qui ne souhaitent pas recevoir d'indemnités pour des raisons personnelles
- Conseiller délégué = 50% de 21.38% de l'Indice Brut 1027 (IM.830)
- La délibération n°2026-24 du 31 mars 2026 est abrogée
- Il est dit que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et sont revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

TABLEAU ANNEXE DES INDEMNITES VOTEES

QUALITE	Montant des indemnités brutes mensuelles versées aux élus *	Taux des indemnités votées
Monsieur le Maire	2 289.56€	100% de 55.70% de l'IB 1027
1 ^{er} adjoint	878.83€	100% de 21.38% de l'IB 1027
2 ^{ème} adjoint	0.00€	0% de 21.38% de l'IB 1027
3 ^{ème} adjoint	878.83€	100% de 21.38% de l'IB 1027
4 ^{ème} adjoint	0.00€	0% de 21.38% de l'IB 1027
5 ^{ème} adjoint	878.83€	100% de 21.38% de l'IB 1027
1 ^{er} conseiller délégué	439.41€	50% de 21.38% de l'IB 1027
2 ^{ème} conseiller délégué	439.41€	50% de 21.38% de l'IB 1027
3 ^{ème} conseiller délégué	439.41€	50% de 21.38% de l'IB 1027
4 ^{ème} conseiller délégué	439.41€	50% de 21.38% de l'IB 1027
5 ^{ème} conseiller délégué	439.41€	50% de 21.38% de l'IB 1027
6 ^{ème} conseiller délégué	439.41€	50% de 21.38% de l'IB 1027
TOTAL	7 562.53€	Enveloppe maximale 7 562.53€

*A titre indicatif

N° 2026-81



Aussi il est proposé au Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité :

- DE FIXER les indemnités de fonction comme mentionné ci-dessus

Il est rappelé que ces crédits sont prévus au Budget de la commune

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance,



Michel DESVALLÉES

Le maire,



Marc GENOUD

Certifié exécutoire,
A Beaumont, le
Le maire,

